FRC 4 28265 2
(2nd Fnc
24065

CONVENTION NATIONALE.

DISCOURS

DE

CLAUDE-CHARLES PROST,

DE DOLE,

Député du Département du Jura,

Sur le Jugement de Louis XVI;

Prononcé à la Séance du samedi 29 Décembre 1792, l'an 2 de la République française.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

SI Louis, jadis roi, eût été tué à la tête des satellites qu'il avoit passés en revue le matin du 10 août, celui qui lui auroit donné la mort eût bien mérité de la patrie; Louis eût aspiré peut-être à une place dans le panthéon des despotes.

THE NEWBERRY LIBRARY

S'il eût été poignardé dans le sein de l'assemblée législative où il s'étoit réfugié, non pour éviter, comme il le disoit, *qu'un grand crime fût commis*, mais pour faire commettre le plus horrible de tous, l'histoire eût buriné l'infamie sur les noms des auteurs de cet attentat ; l'exemple de Brutus assassinant César au milieu du sénat, n'eût pas excusé cette action ; ils n'auroient pas trouvé leur apologie dans le droit & la nécessité de tout immoler au salut de la patrie ; pourquoi ?

Parce que l'histoire est pour l'ordinaire l'ouvrage d'hommes froids qui, éloignés des événemens ou par le temps ou par l'espace, calculent & analysent les mouvemens volcaniques & nécessaires d'une insurrection ; comme si le ressort de la liberté comprimée pendant vingt siècles ne devoit, en réagissant, multiplier infiniment ses forces, écarter avec fracas & déchirement tout ce qui s'oppose à son développement naturel. Pourquoi encore ?

Parce qu'il ne faut que deux heures pour changer un gouvernement arbitraire en république, & qu'il faut deux siècles pour y acclimater l'austérité des vertus républicaines.

Enfin, si Louis fût sorti victorieux de la lutte qu'il avoit engagée par les manœuvres les plus perfides, les plus criminelles, & les mieux concertées, les mouvemens énergiques du peuple pour reconquérir sa liberté se fussent changés aux yeux du vainqueur en séditions punissables ; les supplices attendoient ceux qui auroient échappé au fer des suppôts de la tyrannie ; & vous tous qui m'écoutez, vous que le peuple a honorés de son choix, parce qu'il a cru reconnoître en vous les germes du républicanisme & de l'horreur pour la royauté ; vous eussiez arrosé de votre sang la tige mourante de l'arbre de la liberté ; elle eût fui pour jamais de ces contrées malheureuses.

Louis, tu voulois régner sur des cadavres avec un sceptre de plomb, relever ton trône sur des ruines &

des décombres, tes crimes font frémir la nature ; ils feroient pâlir les Néron, les Héliogabales; cité au tribunal du peuple... tu as trouvé des défenseurs.... & ces défenseurs sont Français !.... ils n'ont pas osé dire, & *nous aussi nous sommes* républicains.... Ils se sont rendu justice.

Représentans, je ne vous rappelle point les dangers qui vous ont menacés, pour exciter dans vos cœurs un mouvement de haine; vous êtes juges & législateurs, vous serez impassibles ; mais quoi qu'on vous dise, vous ne pouvez ni rejeter, ni méconnoître votre mission ; le peuple ne vous a confié l'exercice momentané de sa souveraine puissance que pour le venger des attentats commis contr'elle, & lui tracer ensuite les bases sur lesquelles portera le bonheur public. Cette mission, dans sa première partie, est triste & pénible à remplir pour vos cœurs ; mais, citoyens représentans ! est-ce une raison pour rejeter sur le peuple qui vous a commis, une partie du fardeau dont vous n'avez point redouté le poids en acceptant vos mandats? ne craindriez-vous aucun reproche si, parce que la responsabilité est immense, vous vous en dégagiez en la repoussant sur vos mandans ? n'y auroit-il, dans le plan que l'on vous a proposé, ni pusillanimité, ni foiblesse ? sur quoi donc est fondée la représentation nationale, si ce n'est sur l'impossibilité qu'un grand peuple éprouve à exercer sa souveraineté par lui-même ? car s'il ne rencontroit aucun obstacle, il n'auroit besoin de vous, ni pour juger Louis, ni pour se tracer une constitution, ni pour se donner des loix.

Ayons donc le courage de remplir ce pénible devoir, ne répercutons pas sur le peuple, en tout ou en partie, la responsabilité à laquelle nous nous sommes soumis en acceptant le titre de ses représentans, ou du moins, ayons la force d'y renoncer, quoique sans excuse, puisqu'il n'existe pas un seul pouvoir appartenant à la nation, dont elle ne nous

ait investis, particulièrement pour juger son premier fonctionaire.

Tant que vous n'aurez pas satisfait à la justice nationale, il ne faut pas attendre de vous les élémens d'une Constitution, elle doit porter sur la liberté, l'égalité & l'abolition de la royauté. Est-elle véritablement abolie, lorsque le signe, le type matériel existe encore dans un roi? La superstition le couronna, & le figilla, suivant son langage, d'un caractère ineffaçable. N'est-il pas, disent encore vos prêtres, le *fils aîné de l'église & l'oint du seigneur*? n'est-il pas, disent les royalistes, au-dessus de toutes lois pénales, par l'effet de l'inviolabilité que la Constitution lui a accordée? Ils conviendront aujourd'hui, & sans hésiter, que ce privilège étoit monstrueux, contraire au droit positif & au droit naturel, mais ils ne l'invoquent pas moins en faveur de Louis, comme une égide, contre les flèches de la justice, & c'est ainsi que l'on appelle à son secours l'ignorance, la superstition, le fanatisme; on ne craint pas même d'essayer d'attendrir, d'émouvoir & de profiter du caractère généreux & bienfaisant du peuple Français, pour faire renaître le culte idolâtre qui le faisoit ramper autrefois devant ses maîtres! (1)

Louis, le peuple te pardonna à Varennes: depuis long-temps il ne t'estimoit plus; en laissant tomber ses regards sur ta tête coupable, il t'accabla de son mépris; tu t'en vengeas cruellement au Champ-de-Mars: aujourd'hui il ne peut se borner à ce sentiment de mépris, sans compromettre sa sûreté & son indépendance.

Louis doit donc être jugé par la Convention assem-

(1) La différence entre les Français esclaves & les autres nations, c'est que les premiers rampoient avec grace, & les autres avec stupeur.

blée, exprès munie de pouvoirs, tout auſſi illimités qu'ils peuvent l'être, pour la nature & l'eſpèce de jugement qu'elle va prononcer.

Sans doute, il n'entre dans l'idée d'aucun de nos collègues que Louis eſt innocent; donc il doit être condamné, non par la perte d'une couronne, le ſouverain avoit le droit de la lui arracher ſans lui imputer aucun délit, mais en ſubiſſant une peine ſatisfactoire à la juſtice populaire. Vainement s'eſt-il défendu en alléguant que le ſort des rois étoit bien malheureux, qu'ils ſont ſans ceſſe entourés de flatteurs, d'intrigans, de corrupteurs, qui leur font adopter leurs volontés, leurs délires, leurs paſſions, leurs haines, leurs vengeances, & qui les trompent ſans ceſſe ſur leurs véritables intérêts. Par ces aveux, il a rendu ſervice aux nations engouées des rois, en leur apprenant qu'ils ſont, non-ſeulement des rouages inutiles dans un bon gouvernement, mais encore qu'un roi eſt une machine terrible & dangereuſe, pour toute l'eſpèce humaine; machine qu'il faut briſer ſans regret & ſans héſiter, & c'eſt aux Français républicains à qui il eſt dévolu d'en donner l'exemple à l'Univers.

Je ne puis le blâmer d'avoir invoqué l'inviolabilité à votre barre, on l'a invoquée pour lui à cette tribune: mais cet appui n'eſt qu'un frêle roſeau, qui en ſe briſant perce la main de celui qui s'en étaye! L'inviolabilité fut & ſera toujours une chimère immorale, parce qu'il répugne qu'un peuple veuille & ne veuille pas, tout-à-la-fois, ſon bonheur, veuille & ne veuille pas ſa liberté, parce qu'il ne peut ſe faire que ſpontanément il place dans le pacte ſocial un ſeul individu au-deſſus de la loi, par-là même, que cette ſtipulation détruiroit l'eſſence du contrat, & qu'il eſt inconcevable qu'il ſubſiſte quand ſon eſſence eſt détruite; l'inviolabilité diſparoiſſant comme les météores nocturnes à l'apparition du ſoleil, que reſte t-il? un grand coupable à juger & à punir.

Sous les rapports politiques, convient-il de le faire ? Oui. Ne vous attendez pas, citoyens, à voir reconnoître la nouvelle forme de gouvernement, par les autres nations, tant qu'il restera au milieu de vous un signe, même équivoque, de la royauté; & il est instant que vous connoissiez parfaitement quels sont vos alliés, & vos ennemis. Sous les rapports de la guerre, les rois l'eussent engagée pour détruire un trône constitutionnel, tel que celui sur lequel Louis a été replacé en septembre 1791; les rois veulent gouverner sans l'intervention d'aucune puissance intermédiaire qui balance la leur. *Ou César, ou rien*, sera toujours le cri secret & le vœu de leur cœur; ainsi quel que soit le jugement de Louis, il ne changera nullement les dispositions hostiles qu'on prépare contre nous : si les despotes n'engloutissent pas la République, s'ils ne l'étouffent pas dans son berceau, n'en ayez obligation qu'à leur impuissance.

Mais un roi précipité du trône & tombant sur un échafaud : quel spectacle ! . . . . quelle chute ! . . . . quelle leçon ! . . . . . Eh bien ! vous la devez cette leçon terrible, non aux rois, ils sont incorrigibles, mais aux autres peuples qui ne le feront pas toujours; vous la devez par forme d'expiation aux victimes du despotisme entassées de race en race dans la nuit des tombeaux; vous la devez cette chute à la justice immuable & éternelle; mais vous voulez échapper à cette redoutable responsabilité, au compte terrible à rendre à vos contemporains & aux races futures; je ne connois qu'un seul moyen, c'est de juger Louis d'après votre conviction intime, d'après le cri de votre conscience; & s'il ne vous paroît pas coupable, ou si en le jugeant coupable, vous ne pensez pas qu'il doive subir une peine capitale, osez le dire. . . . . Imitons le vertueux d'Assas, criant sous la pointe de vingt baïonettes : *ce sont les ennemis* ! je me sens ce courage & je le lis dans l'ame de tous mes collègues;

nos existences ne sont plus à nous, elles sont à la patrie; cueillons les palmes de la vertu au bout de notre carrière.

Rejetons toute comparaison du jugement de Charles Stuard avec celui de Louis, les données & les résultats ne sont nécessairement pas les mêmes; Charles fut un tyran, mais il fut condamné par des juges qui s'attribuèrent une autorité qu'ils ne tenoient pas de la nation, & votre mission est expresse: Charles fut la victime d'un ambitieux hypocrite; nous n'avons point de Cromwel dans le parlement républicain, & j'y vois plus d'un *Brutus*. La mort de Charles ne fut d'aucune utilité pour la liberté du peuple, la noblesse avoit survécu au monarque, & par-tout où existera cette plante parasite, on doit voir repousser la plante veneneuse d'un roi ou d'un oppresseur sous un autre nom.

C'est donc un arrêt de mort que vous allez porter! Législateurs, je n'hésite pas à placer le jour où la loi frappe un coupable, parmi les jours de tristesse & de deuil public: mais l'homme juste donne un frémissement à la nature, un soupir intéressant sur le sort du condamné: il voile la hache de la loi d'un crêpe funèbre; il détourne les yeux, & l'expiation s'achève. Ah citoyens! combien je suis éloigné de vouloir énerver en vous cette précieuse sensibilité, premier germe des vertus sociales! mais si elle a besoin de s'épancher, réservez-la en faveur de nos braves défenseurs, couverts d'honorables blessures, en protégeant notre liberté & les frontières; en faveur des épouses, des pères & des mères, qui demandent compte à Louis, les uns d'un époux, les autres d'un fils, qui se sont élancés dans les bataillons ennemis, & y ont trouvé un glorieux trépas. Livrez-vous à ce délicieux sentiment en faveur du sublime élans vers l'immortalité, *des Desilles*, *des Beaurepaire*, des défenseurs de Thionville, de Lille, des héros de Jemmappe; arrosez de vos pleurs les victimes égorgées

proces b

à Francfort.... Mais au tyran qui déchira les entrailles de sa patrie, qui ensanglanta les deux hémisphères que le peuple n'a point immolé, parce qu'il vouloit qu'il fût puni légalement... vous lui devez justice; & c'est à vous seuls à qui il appartient de la lui rendre; le renvoi du jugement de Louis aux assemblées primaires seroit une mesure désastreuse, elle détruiroit l'esprit public sur le nouveau gouvernement; elle éveilleroit tous les mécontens, elle leur donneroit un point d'appui pour se rallier, elle diviseroit la république en deux partis qui, à l'abri d'un décret, marcheroient avec confiance sous deux enseignes bien distinguées; elle diviseroit les familles, les communes, les départemens; elle donneroit au nom *de roi* une valeur qu'il est important de détruire; elle feroit croire qu'un roi, dans la balance politique, est l'équivalent d'une nation; elle détruiroit cette unité sans laquelle la république ne sera plus qu'un sol ouvert à tous les ambitieux qui voudront se le partager; enfin, elle seroit une source de malheurs incalculables, que d'autres orateurs vont vous découvrir: le salut du peuple dépendra de votre décision, car c'est ici, c'est dans cette enceinte qu'il faut sauver la patrie ou s'ensevelir avec elle.

Je demande qu'à cette tribune, & par appel nominal, chaque délégué du peuple déclare par *oui* ou par *non* si Louis a mérité la mort.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.